

Montréal, le 6 octobre 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Adina Georgescu
Miller Thomson SENCRL
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 4W5

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et
demandes de modification des tarifs de Gazifère inc. à compter du
1er janvier 2023 et du 1^{er} janvier 2024
Dossier R-4194-2022 Phase 2**

Maître Georgescu,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu votre correspondance datée au 4 octobre 2022 requérant un délai additionnel, jusqu'au 28 octobre 2022, pour le dépôt de la preuve portant sur la phase 2 du présent dossier. Elle note que ce report est attribuable à des corrections requises à la preuve du Distributeur, ainsi qu'à l'implication de son personnel dans la préparation de l'audience au dossier R-4202-2022, prévue le 13 octobre prochain¹.

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie autorise Gazifère à déposer la preuve portant sur la phase 2 **au plus tard le 28 octobre 2022, à 12 h.**

Toutefois, la Régie note que ce report occasionne un nouveau délai pouvant affecter le processus d'examen en vue de la mise en place des tarifs finaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Conséquemment, elle demande à Gazifère de tenir compte de mesures permettant un traitement et un calendrier règlementaire adéquat à cet égard.

Veuillez agréer, Maître Georgescu, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml

¹ Pièce [B-0023](#).